

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121108-2012_B400-DE
Date de télétransmission : 16/11/2012
Date de réception préfecture : 16/11/2012



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2012
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCEL



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

2012_B400

OBJET : Politique culturelle - Attribution de fonds de concours en investissement pour l'aide à la construction, l'extension, l'équipement et la rénovation des équipements culturels aux communes de Vitrolles et Venelles

Le 8 novembre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Marc Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Egulles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson- DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaufort - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à CHORRO Jean vice-président, Aix-en-Provence – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau donne pouvoir à SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau donne pouvoir à PIN Jacky, vice-président, Rognes - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENCO Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2012

Rapporteur: Jean BONFILLON

Thématique : Politique culturelle

Objet : Attribution de fonds de concours en investissement pour l'aide à la construction, l'extension, l'équipement et la rénovation des équipements culturels aux communes de Vitrolles et Venelles.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2012_A087 du Conseil de Communauté du 31 mai 2012, la C.P.A. a étendu le fonds de concours d'investissement pour l'aide à la construction, l'extension, la rénovation et l'équipement des bibliothèques municipales à l'ensemble des équipements culturels des communes de la Communauté du Pays d'Aix.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'attribuer des fonds de concours aux communes de Vitrolles et Venelles et d'approuver les conventions à conclure avec ces communes.

Cette délibération concerne 4 dossiers pour un montant total de **55 548 €**

Exposé des motifs :

Lors du Conseil du 24 juin 2010, vous avez adopté par la délibération cadre n°2010_A091 sur les fonds de concours incitatifs la création d'un fonds de concours d'investissement aux communes pour l'aide à la construction, l'extension la rénovation et l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales des communes.

Lors du Conseil de communauté du 31 mai 2012, vous avez étendu ce fonds de concours aux communes pour les médiathèques et bibliothèques municipales à **la construction, l'extension, l'équipement et la rénovation des équipements culturels des communes de la CPA.**

DOMAINES D'INTERVENTION

Ce fonds de concours en investissement concerne l'ensemble des équipements culturels municipaux : salles de spectacles, salle des fêtes, équipements d'enseignement musical et chorégraphique, d'enseignement des arts plastiques, médiathèques et bibliothèques, théâtres de verdure, lieux de résidence d'artistes, lieux d'expositions...

Il se décline ainsi :

- Construction d'équipements neufs
- Extension et restructuration d'équipements existants
- Travaux de rénovation et d'amélioration d'équipements existants : économies d'énergie, isolation, réseaux, peintures, sols...
- Achat de matériel scénique ou d'équipement pour les salles de spectacles ou des fêtes
- Achat de mobilier spécifique ou d'accueil du public pour l'ensemble de ces équipements
- Achat de documents pour la création ou le renouvellement du fonds documentaire pour les bibliothèques et médiathèques
- Informatisation ou renouvellement du matériel informatique pour les bibliothèques et médiathèques....

PRINCIPES BUDGETAIRES

Ce fonds de concours répond aux attendus de la loi du 13 Août 2004, qui stipule en particulier :

« Qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Important : la commune doit avoir à sa charge au moins 20% du coût total de l'opération.

DELAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PROCEDURE DE PAIEMENT

Les projets soutenus doivent être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA.

Le paiement de ces fonds de concours sera effectué selon les principes décrits dans la délibération 2010_A091 du 24 juin 2010, à savoir 50% à la signature de la

présente convention et 50% à réception des factures afférentes après réalisation de l'investissement.

DOCUMENTS NECESSAIRES A L'INSTRUCTION

Le « FDC Equipements culturels », comme tous les fonds de concours en investissement décrits dans le guide d'appui aux communes 2010, nécessite les pièces administratives suivantes pour instruction :

- ▶ Un courrier de sollicitation adressé à Madame le Président de la CPA.
- ▶ La délibération de la commune sollicitant un fonds de concours dans le cadre du plan Equipements culturels.
- ▶ Une note descriptive du projet.
- ▶ Le plan de financement (à détailler par exercice budgétaire si le plan est pluriannuel, avec copies des conventions ou arrêtés pour les subventions reçues).
- ▶ Un document retraçant le coût global du projet (estimatif détaillé par poste) avec éventuellement des devis d'entreprises spécialisées.
- ▶ L'échéancier prévisionnel de réalisation

L'ensemble de ces pièces doit être déposé au Guichet Unique avec le formulaire de demande de fonds de concours « Equipements culturels ».

Dans ce cadre, les communes de Vitrolles et Venelles ont sollicité l'obtention de fonds de concours au titre des opérations listées dans le tableau ci-dessous :

Communes	Objet	Montant total des travaux HT	Plan de financement	Montant HT	%	Délibération De la commune
Vitrolles N°GU :2012-01317	Travaux de réaménagement et de sécurisation de la Maison de quartier Roucas (en partie salle de spectacle, Pôle Musiques Actuelles)	50 000 €	CPA Commune Conseil Régional Conseil Général 13	10 000 € 10 000 € 10 000 € 20 000 €	20% 20 % 20 % 40 %	10 juillet 2012
Vitrolles N°GU : 2012-01316	Travaux de rénovation du CEC G. Sand (école municipale de musique, danse et arts lyriques) 1 ^{ère} tranche	100 000 €	CPA Commune Conseil Général 13	33 500 € 33 500 € 33 000 €	33,5% 33,5% 33 %	10 juillet 2012
Vitrolles N°GU : 2012-01318	Aménagement d'un studio de répétition à la Maison de quartier Roucas	44 000 €	CPA Commune Conseil Général 13	8 800 € 8 800 € 26 400 €	20% 20% 60%	10 juillet 2012
Venelles N°GU : 2012-01332	Travaux d'aménagement (renouvellement de mobilier) de la Bibliothèque municipale	12 992 €	CPA Commune Conseil Général 13	3 248 € 3 248 € 6 496 €	25% 25 % 50 %	10 janvier 2012

Ces dossiers ont reçu un avis favorable de la commission du 17 octobre 2012.

En conséquence,

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération cadre n°2010-A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010, instituant les fonds de concours incitatifs;

VU la délibération n°2012_A087 du Conseil communautaire du 31 mai 2012 créant le fonds de concours en investissement pour la construction, l'extension, l'équipement et la rénovation des équipements culturels des communes de la CPA.

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions ;

Vu l'avis de la commission Culture du 17 octobre 2012 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les fonds de concours « Equipements culturels » tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **APPROUVER** les termes des conventions afférentes à conclure avec les communes bénéficiaires ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions ci-annexées et l'ensemble des documents y afférents ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section d'investissement en 324/2041411.



CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la commune de Vitrolles au titre du fonds de concours d'investissement aux communes pour l'aide à la construction, l'extension la rénovation et l'équipement des équipements culturels

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité à cet effet par la délibération du Bureau Communautaire n° du 8 novembre 2012

d'une part,

et,

La Commune de, représentée par son Maire, Loïc Gachon, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 10 juillet 2012.

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Vitrolles pour les travaux de réaménagement et de sécurisation et l'aménagement d'un studio de répétition de la Maison de quartier Roucas.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Vitrolles sous forme de fonds de concours, une aide de 18 800 €, qui n'excède pas la participation communale.

Ainsi, la répartition des financements est la suivante :

Pour les travaux de réaménagement et de sécurisation de la Maison de Quartier du Roucas

Montant total des travaux H.T.	50 000 €
Subventions Conseil Général 13	20 000 €
Subventions Conseil Régional PACA	10 000 €
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	10 000 €
Participation communale	10 000 €

Pour l'aménagement d'un studio de répétition à la Maison de Quartier Roucas

Montant total des travaux H.T.	44 000 €
Subventions Conseil Général 13	26 400 €
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	8 800 €
Participation communale	8 800 €

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Commune

La Commune de Vitrolles s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune de Vitrolles s'engage par ailleurs, à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le versement de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Vitrolles interviendra selon les modes définis dans la délibération cadre sur les fonds de concours incitatifs du 24 juin 2010, à savoir 50% à la signature de la présente convention et 50% à réception des factures afférentes après réalisation de l'investissement .

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Municipal de la Commune de Vitrolles, sur présentation des titres de recettes.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux
Le

**POUR
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

**POUR
LA COMMUNE**

LE PRESIDENT

LE MAIRE DE VITROLLES

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Monsieur Loïc Gachon

Application de la
délibération n°
Bureau du



CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la commune de Vitrolles au titre du fonds de concours d'investissement aux communes pour l'aide à la construction, l'extension la rénovation et l'équipement des équipements culturels

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité à cet effet par la délibération du Bureau Communautaire n° du 8 novembre 2012

d'une part,

et,

La Commune de, représentée par son Maire, Loïc Gachon, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 10 juillet 2012.

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Vitrolles pour les travaux de rénovation de l'école de Musique CEC G. Sand (1^{ère} tranche).

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Vitrolles sous forme de fonds de concours, une aide de 33 500 €, qui n'excède pas la participation communale.

Ainsi, la répartition des financements est la suivante :

Montant total des travaux H.T.	100 000 €
Subventions Conseil Général 13	33 000 €
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	33 500 €
Participation communale	33 500 €

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Commune

La Commune de Vitrolles s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune de Vitrolles s'engage par ailleurs, à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le versement de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Vitrolles interviendra selon les modes définis dans la délibération cadre sur les fonds de concours incitatifs du 24 juin 2010, à savoir 50% à la signature de la présente convention et 50% à réception des factures afférentes après réalisation de l'investissement .

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Municipal de la Commune de Vitrolles, sur présentation des titres de recettes.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux
Le

**POUR
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

**POUR
LA COMMUNE**

LE PRESIDENT

LE MAIRE DE VITROLLES

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Monsieur Loïc Gachon

Application de la
délibération n°
Bureau du



CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la commune de Venelles au titre du fonds de concours d'investissement aux communes pour l'aide à la construction, l'extension la rénovation et l'équipement des équipements culturels

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité à signer les présentes par la délibération du Bureau Communautaire n° du 8 novembre 2012.

d'une part,

et,

La Commune de, représentée par son Maire, Robert CHARDON, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 10 janvier 2012.

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Venelles pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Venelles sous forme de fonds de concours, une aide de 3 248 €, qui n'excède pas la participation communale.

Ainsi, la répartition des financements est la suivante :

Montant total des travaux H.T.	12 992 €
Subventions Conseil Général 13	6 496 €
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	3 248 €
Participation communale	3 248 €

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Commune

~~La Commune de Venelles s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.~~

La Commune de Venelles s'engage par ailleurs, à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le versement de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Venelles interviendra selon les modes définis dans la délibération cadre sur les fonds de concours incitatifs du 24 juin 2010, à savoir 50% à la signature de la présente convention et 50% à réception des factures afférentes après réalisation de l'investissement.

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Municipal de la Commune de Venelles, sur présentation des titres de recettes.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux
Le

**POUR
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

LE PRESIDENT**

**POUR
LA COMMUNE

LE MAIRE DE VENELLES**

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Monsieur Robert CHARDON

Application de la
délibération n°
Bureau du

OBJET : Politique culturelle - Attribution de fonds de concours en investissement pour l'aide à la construction, l'extension, l'équipement et la rénovation des équipements culturels aux communes de Vitrolles et Venelles

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



14 NOV. 2012